

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/INS/14/4

Section institutionnelle

INS

Date: 24 janvier 2019

Original: anglais

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement

1. Dans le cadre du paquet de réformes, qu'il a adopté à sa 310^e session (mars 2011)¹, le Conseil d'administration a décidé que les documents portant la mention «**pour information uniquement**» seraient publiés sur le site Web du Conseil d'administration mais ne seraient pas destinés à faire l'objet d'une discussion, à moins que le groupe de sélection tripartite n'en décide autrement à la demande d'un membre du Conseil d'administration². Parmi ces documents figurent les rapports des membres du bureau du Conseil d'administration contenant des décisions prises en vertu de pouvoirs délégués³.
2. En application de cette décision, la liste de tous les documents soumis «**pour information**» à la présente session figure à la fin de l'ordre du jour de la session. On trouvera aussi ces documents en ligne sur la droite de la page Web des sections pertinentes du Conseil d'administration.

Projet de décision

3. *Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents énumérés à la fin de son **ordre du jour**.*

¹ Documents [GB.310/9/1](#) et [GB.310/PV](#), paragr. 129 a).

² Voir BIT: *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail* (Genève, 2016), Note introductive, paragr. 33 et 44.

³ *Ibid.*, section 2.3.